



Le Directeur Général

N.I.F.: A 0707219 F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/063 /DGI/DG/DESCOM/DIV.COM/VMP/EKR/2025

LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS (DGI) INFORME LES OPERATEURS ECONOMIQUES EN PARTICULIER ET LE PUBLIC EN GENERAL QU'EN EXECUTION DES INSTRUCTIONS DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE, LE MORATOIRE RELATIF A LA SUSPENSION TEMPORAIRE DE CERTAINES OBLIGATIONS LIEES AU QUITUS FISCAL EST PROROGÉ JUSQU'AU JEUDI 15 JANVIER 2026.

CETTE MESURE EXCEPTIONNELLE VISE A PRESERVER UN CLIMAT SOCIAL APAISE DURANT LA PERIODE DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE 2025 ET CONSTITUE LA DERNIERE RECONDUCTION ACCORDEE.

À CET EFFET, LES OPERATEURS ECONOMIQUES SONT INVITES A METTRE A PROFIT CE DELAI POUR SE CONFORMER INTEGRALEMENT AUX DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR. AUCUNE NON-MISE EN CONFORMITE NE SERA TOLEREES AU-DELA DE CETTE ECHEANCE, LAQUELLE RELEVRA EXCLUSIVEMENT DE LA RESPONSABILITE DES ASSUJETTIS CONCERNES.

PAR AILLEURS, LA DGI RAPPELLE QUE :

- LA DELIVRANCE DU QUITUS FISCAL S'EFFECTUE CONFORMEMENT AUX MODALITES PREVUES PAR L'ARRETE MINISTERIEL N°027/CAB/MIN /FINANCES /2025 DU 09 AVRIL 2025 ;
- TOUTE INTERVENTION NON AUTORISEE DANS LE PROCESSUS DE DELIVRANCE DU QUITUS FISCAL EST FORMELLEMENT PROSCRITE ;
- DES MESURES DE CONTROLE INTERNE ET DE SANCTIONS SERONT APPLIQUEES EN CAS DE RETARD INJUSTIFIE IMPUTABLE AUX AGENTS INTERVENANT DANS LE TRAITEMENT DES DOSSIERS.

LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS COMPTE SUR LE CIVISME FISCAL DE TOUS POUR LE RESPECT SCRUPULEUX DES PRESENTES DISPOSITIONS.

FAIT À KINSHASA, LE 29 DEC 2025

BARNABE MUAKADI MUAMBA